



Département fédéral de l'Intérieur DFI  
Office fédéral de la santé publique OFSP

Envoi par courriel :  
[Familienfragen@bsv.admin.ch](mailto:Familienfragen@bsv.admin.ch)

Berne, le 15 septembre 2020

**Consultation : modification de la loi sur les allocations familiales (institution d'une compensation intégrale des charges et dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture)**

Monsieur le Conseiller fédéral  
Mesdames, Messieurs,

Le Parti socialiste suisse (PS Suisse) vous remercie de l'opportunité qui lui est donnée de prendre position dans le cadre de la consultation de l'objet cité en marge.

Parti socialiste  
suisse

Theaterplatz 4  
3011 Berne

Téléphone 031 329 69 69  
Téléfax 031 329 69 70

[info@pssuisse.ch](mailto:info@pssuisse.ch)  
[www.pssuisse.ch](http://www.pssuisse.ch)

## Contexte

Selon la législation en vigueur (art. 17, al. 2, let. k, LAFam), les cantons sont libres d'introduire une compensation des charges pour les caisses d'allocations familiales (CAF). En d'autres termes, la LAFam laisse la compétence du financement aux cantons et ne règle pas le financement de l'exécution des tâches des CAF.

Concrètement, les CAF doivent financer leurs dépenses au moyen de leurs propres recettes de cotisations. Or, rappelons que les CAF sont organisés par branches professionnelles ou par associations professionnelles se qui conduit automatiquement à un regroupement des professions et ainsi à des structures de risques différentes. Il en résulte donc une répartition de charge inégale au sein d'un même canton. Par conséquent, en absence de compensation des charges, les taux de cotisations varient fortement entre les différentes CAF.

Actuellement, BE, LU, SZ, OW, NW, BL, VD, GE et JU ont instauré une compensation des charges intégrales et communes pour les salariés et pour les indépendants, le TI a instauré une compensation des charges intégrales, mais distinctes pour les salariés et les indépendants. Quant à UR, SO et SH, ils ont instauré une compensation des charges intégrales uniquement pour les salariés. FR, GR, BS, SG, VS ont un régime de compensation des charges partiel. ZH devrait, à partir de 2021, instaurer la compensation des charges uniquement pour les salariés. Enfin, les cantons de GL, AR, AI, AG, TG et NE n'ont pas de compensation des charges.

L'avant-projet mis en consultation vise donc à mettre en place une obligation pour les cantons qui n'ont pas encore instauré une compensation des charges ou pour



ceux qui ont instauré une compensation de charges partielles à mettre en place une compensation intégrale des charges pour les salariés et indépendants.

L'avant-projet laisse la liberté aux cantons d'instaurer une compensation commune (comme BE, LU, SZ, OW, NW, BL, VD, GE et JU) ou une compensation distincte (TI) pour les salariés et indépendants.

Enfin, il propose la dissolution du Fonds LFA et de verser le capital de 32,4 millions, aux cantons

### Appréciation

Aux yeux du PS Suisse, la situation actuelle n'est pas satisfaisante, car les CAF exécutent des tâches ayant une fonction d'assurance sociale. Or, une CAF qui concentre des professions dites essentiellement féminines, où les bas salaires et des temps partiels y sont particulièrement représentés, a des taux de cotisation relativement élevés pour pouvoir financer les prestations. Au contraire, une CAF avec une structure de risque favorable (typiquement professions masculine avec de hauts salaires), a des taux de cotisation relativement bas.

En absence de compensation des charges, il y a, non seulement des différences considérables en termes de taux de cotisations et financement, mais également des différences importantes en termes des prestations entre les différents régimes cantonaux en matière d'allocations familiales.

Ainsi, le PS Suisse accueille favorablement l'avant-projet mis en consultation. Nous sommes de l'avis que cela constitue un renforcement du régime d'allocation familiale. Cet avant-projet pose le jalon pour tendre vers un système plus équitable et vers une réelle assurance sociale.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Parti socialiste suisse

Christian Levrat  
Président

Anna Nuzzo  
Secrétaire politique